

ATELIER CARRE D'ARCHE

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

COMMUNE DE NERONDES

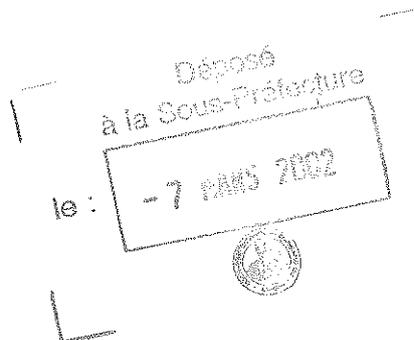
ANNEXES SANITAIRES

Arrêté le

Publié le

Approuvé le

Modifié le



document n° 5

Mai 2001

I RESEAU EXISTANT - EAU POTABLE :

- La commune de Nérondes est le siège du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Nérondes qui groupe 25 communes.
- Captage : source de la Fompape située au Nord de la commune près de la limite intercommunale de Chassy, 2 ouvrages en B.A. comportant un cuvelage cylindrique coiffant l'émergence et un bassin de réception de 60 m³.
- Appareils élévatoires et traitement :
 - 2 groupes horizontaux de chacun 27,5 m³ / heure refoulant dans le réservoir du Chêne Creux.
 - Installation de traitement au chlore gazeux.
- Ouvrages d'art :
 - Station de pompage :
Bâtiment abritant les groupes élévatoires, le traitement, les équipements hydrauliques et électriques et le poste de transformation.
 - Réservoir : du Chêne Creux d'une capacité de 1000 m³ en 2 cuves superposées de 600 et 400 m³ sur 12 m de tour.
Cet ouvrage est en équilibre avec le réservoir de Croizy, le radier de la cuve inférieure est à la cote 259,00, le trop-plein à la cote 269,00.
- Réseau de distribution :
Le réseau de distribution comporte des canalisations en fonte pour les diamètres supérieurs à 100 mm et en chlorure de polyvinyle pour les dimensions inférieures.
La desserte du territoire communal est réalisée à 100 %.
- Exploitation :
Le réseau de S.I. d'alimentation en eau potable de Nérondes est exploité en affermage par la Cie des Eaux et de l'Ozone, 4 rue du Général Foy - 75008 PARIS.
Une antenne de cette société est installée à demeure à Nérondes.

II MODIFICATIONS ET RENFORCEMENTS A APPORTER AU RESEAU :

- Le P.O.S. ne prévoyant qu'une faible augmentation de la population actuelle il semble que l'ossature du réseau d'alimentation en eau potable construit en 1952, alors que la commune comptait pratiquement 200 habitants de plus qu'actuellement, soit suffisant.
- Des renforcements seront sans doute nécessaires pour la desserte des zones constructibles situées en dehors des canalisations principales du Syndicat.

III CONSTRUCTION A PROXIMITE DES CANALISATIONS :

- Dans tous les cas, la Direction Départementale de l'Agriculture devra être consultée avant délivrance des certificats d'urbanisme.

IV ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT :

- Eaux usées :

Le réseau d'eaux usées du bourg de Nérondes, situé exclusivement sur la zone ouest de la ligne de chemin de fer, est composé de 5500 mètres de canalisation dont approximativement 1/5 serait en réseau unitaire. Un poste de refoulement, situé route de Bourges, relève toutes les eaux vers la station d'épuration. Le trop-plein de ce poste fonctionne régulièrement lors d'épisodes pluvieux, une partie des eaux usées rejoint alors directement l'Airain.

La station d'épuration, du type boues activées et de capacité nominale 1200 E.H., est située aux abords de la voie ferrée et de la D 976. Elle a été mise en service en 1994 et présente un fonctionnement correct en période de basses eaux. Le rejet s'effectue dans l'Airain.

L'afflux important d'eaux parasites (eau d'infiltration mais aussi eau pluviale) perturbe le bon fonctionnement de la station. Les tronçons unitaires du réseau sont en partie responsables des apports d'eaux pluviales, mais il semblerait également que des tronçons du réseau séparatif soient responsables d'apports d'eaux parasites permanents par infiltrations.

- Eaux pluviales :

Le bourg de Nérondes possède un réseau unitaire qui petit à petit est aménagé en réseau pluvial, lors de la pose des tronçons de réseau séparatif. Il existe trois exutoires vers l'Airain : 2 derrière le terrain de sport et un sur les bords de la route de Bourges, à proximité de l'ancienne station d'épuration. Ce réseau collecte encore des eaux usées plus ou moins prétraitées car des odeurs nauséabondes émanent de bouches avaloir en quelques points de faible pente.

- Le schéma directeur d'assainissement définira les secteurs à équiper en réseau collectif.

Dans ces secteurs les installations individuelles d'assainissement devront être conçues pour permettre un raccordement au réseau collectif lorsque celui-ci sera mis en place.